

CONVOCATION DU 28 AOUT 2009 POUR LA REUNION DU 4 SEPTEMBRE 2009

- ORDRE DU JOUR -

1°) Contrat de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour le réaménagement de la voirie rue du Moulin - Signature

2°) Contrat de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour le réaménagement de la voirie et des trottoirs rue Delbecque – Rue Guy Mollet – Signature

3°) Approbation des travaux de voirie rue de l'Égalité

4°) Contrat de vérification du système de protection de l'église contre la foudre - Signature

5°) Acceptation des remboursements concernant :

- a) Un sinistre au Parc de la Loïse
- b) Des agents

6°) Vote des membres du jury de concours pour la construction de l'école HQE

7°) Personnel – Tableau des emplois – Modification – Création d'un poste contractuel de chargé de missions

8°) Instauration de la déclaration préalable à l'édification de clôture

9°) Instauration de la P.V.R. (Permission Voirie Réseau) sur la territoire communal

10°) Instauration de la P.V.R. - ERDF

Suivant convocation du vingt huit août deux mil neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le quatre septembre deux mil neuf à dix huit heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES :

M. BOUQUET Gérard qui a donné procuration à M. DELVILLE Jean-Luc
M. MICHAUX Jean-Marc qui a donné procuration à M. BOULET Henri
M BUISINE Hervé qui a donné procuration à Me DELBARRE Marylène
M. CARRE Michel - M. DUPUICH Christian - M. SOETE Christian -

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * *

1°) CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS POUR LE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DU MOULIN – SIGNATURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM de la Communauté du Béthunois suit les travaux de réaménagement de la voirie rue du Moulin et qu'il s'avère nécessaire de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un montant de 2 302.30 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les crédits sont prévus au Budget de la commune.

2°) CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS POUR LE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS RUE DELBECQUE – RUE G. MOLLET – SIGNATURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM de la Communauté du Béthunois suit les travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs rue Delbecque et rue G. Mollet et qu'il s'avère nécessaire de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un montant de 10 225.80 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les crédits sont prévus au Budget de la commune.

3°) APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE et TROTTOIRS RUE DE L'EGALITE

Monsieur le Maire fait part des devis reçus pour les travaux de voirie rue de l'Egalité. Le conseil Municipal décide de retenir la société SADE située ZAL Sainte Barbe rue du Centre à Marles-les-Mines pour un montant de 4 084.34 €.

Les crédits sont prévus au Budget de la commune.

4°) CONTRAT DE VERIFICATION DU SYSTEME DE PROTECTION DE L'EGLISE CONTRE LA Foudre – SIGNATURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est fait obligation aux communes de contrôler régulièrement l'état des installations de protection de l'église contre la foudre.

Le Conseil Municipal décide de retenir la société BCM située 444, rue Léo Lagrange 59500 Douai pour vérifier annuellement les installations de protection de l'église contre la foudre moyennant un montant forfaitaire annuel de 176.00 € HT qui sera ajusté annuellement en fonction des variations de l'indice BT 47.

La durée et la validité du contrat est établi pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2009.

Le contrat peut être dénoncé par l'une des parties au mois deux mois avant l'expiration de chaque période.

5°)ACCEPTATION DES REMBOURSEMENTS CONCERNANT :

a Un sinistre au Parc de la Loïsne

Dans la nuit du 20 au 21 août 2008, un vol a eu lieu à la Maison du Parc. Divers objets et boissons ont été dérobés et une vitre coulissante brisée.

Une déclaration au titre de l'assurance a été faite auprès de la Compagnie d'Assurance SWISS LIFE 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris.

Celle-ci a remboursé le sinistre par l'envoi d'un chèque d'un montant de 1 379.00 €.

Le Conseil Municipal accepte le montant du remboursement fixé à 1 379.00 € qui sera versé au Budget de la commune à l'article 7911.

b Des agents

Dans le cadre du contrat d'assurance statutaire conclu avec la société de courtage d'assurance GRAS SAVOYE située 2 à 8, rue Ancelle 92200 Neuilly-sur-Seine pour les remboursements d'accidents du travail, de maladies professionnelles et des congés maternité, la commune a reçu de cette compagnie d'assurance deux chèques, l'un d'un montant de 13 443.12 € et l'autre d'un montant de 4 654.15 €.

Le Conseil Municipal accepte les montants des remboursements fixés à 13 443.12 € et 4 654.15 € qui seront versés au Budget de la commune à l'article 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel ».

6°) CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE - LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET VOTE DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE L'ECOLE HQE

Actuellement un groupe scolaire comprenant 3 classes maternelles et 4 classes élémentaires se situent dans deux lieux différents sur la commune.

La démographie scolaire continuera à progresser les années suivantes et il est donc nécessaire de lancer un programme de construction d'un nouveau groupe scolaire que la municipalité souhaite à haute qualité environnementale afin de respecter les mesures du Grenelle de l'environnement.

Le programme de cette construction comprendra un groupe scolaire de 4 classes maternelles et 5 classes primaires ainsi qu'une bibliothèque-médiathèque HQE.

Afin de déterminer le coût de construction de l'équipement un économiste a été choisi.

Par ailleurs, en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre de cette opération, un avis de concours restreint conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics permettra de recueillir les candidatures des groupements associant à l'architecte ou groupement d'architectes, un ou plusieurs bureaux d'études réunissant les compétences structures, génie climatique, électricité et courants faibles, un économiste de la construction. Les bureaux d'études et autres spécialistes pourront présenter leur candidature au sein de plusieurs équipes.

Monsieur le Maire explique que la procédure de concours suppose d'arrêter la composition du jury qui sélectionnera les trois équipes de concepteurs qui seront ensuite amenées à proposer, dans le cadre de la remise de leurs prestations, une « esquisse plus » de leur projet et un chiffrage estimatif de ce dernier.

Le jury désigné pour ce concours se prononcera ensuite sur les esquisses remises par les équipes présélectionnées ce qui permettra de désigner le lauréat du concours.

Chacune des trois équipes retenues recevra au titre de l'indemnisation de ses prestations une somme dont le montant est fixé à 5 980.00 € TTC.

Il est précisé que le candidat attributaire tiendra compte de la prime de 5 980.00 € TTC reçue pour sa participation dans sa rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est composé de la manière suivante :

- Un Président : Monsieur le Maire de Verquigneul ou son représentant.

- 3 représentants du Conseil Municipal (3 titulaires et 3 suppléants) élus en son sein au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

- 5 personnalités désignées par arrêté du Maire dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

- 6 personnalités qualifiées, désignées par arrêté du Maire ayant la même qualification que les candidats. Elles doivent représenter au moins le tiers des membres du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

En outre, seront invités aux réunions du jury avec voix consultative :

- Le Trésorier Principal

- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Après avis de ce jury et déroulement de la négociation, le Conseil Municipal sera appelé à désigner l'attributaire du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletins secrets pour élire les représentants du Conseil Municipal :

Membres titulaires

- 1 - VESELY Jocelyne
- 2 - BOUQUET Gérard
- 3 - DIERS Guy

Membres suppléants

- 1 – DELANOE Josiane
- 2 – BLOQUEZ Alain
- 3 – MASINGUE Jean-Claude

Résultats du vote à bulletins secrets :

- | | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 14 |
| Suffrages exprimés : | 14 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls : | 0 |

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la composition du jury de concours telle qu'indiquée ci-dessus
- Approuver la désignation des élus ci-dessous telle qu'elle résulte du vote :

Membres titulaires

1 -VESELY Jocelyne
 2 - BOUQUET Gérard
 3 – DIERS Guy

Membres suppléants

1 – DELANOE Josiane
 2 – BLOQUEZ Alain
 3 – MASINGUE Jean-Claude

- Approuver le dossier de consultation comprenant le programme détaillé et le règlement du concours
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces différentes modalités.

7°) PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION - RENOUELEMENT DU POSTE CONTRACTUEL DE CHARGE DE MISSIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du poste de chargé de mission créé du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009 par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2008 pour continuer l'évaluation et la réalisation des dossiers d'étude sur les suites financières et patrimoniales de la séparation de Béthune –Verquigneul au 1^{er} janvier 2008 par arrêté préfectoral.

Dans ce contexte particulier et compte-tenu de la spécificité du travail souhaité, il importe de faire appel aux services d'un chargé de mission en application des dispositions de l'article 3, aliéna 5 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal décide :

- de renouveler à compter du 15 septembre 2009 et jusqu'au 30 novembre 2009 le poste de chargé de mission dont la tâche consistera à recenser et à identifier les réalisations patrimoniales et les investissements sur Verquigneul durant l'association des deux communes.
- que ce poste ne pourra être pourvu que par une personne justifiant d'une solide expérience professionnelle dans la gestion des collectivités territoriales, la comptabilité publique, la connaissance du territoire et du patrimoine de la commune de Verquigneul.

Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste relève de la catégorie A et sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 542 correspondant à l'échelle de rémunération du grade d'Attaché Territorial sans aucune indemnité ni primes supplémentaires.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif, chapitre 012.

8°) INSTAURATION DU DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret N° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret N° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que depuis cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil d'instituer sur le territoire communal l'obligation d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Le Conseil Municipal approuve l'obligation de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

9°) INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de constructions des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du vingt huit août deux mil neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le quatre septembre deux mil neuf à dix huit heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES :

M. BOUQUET Gérard qui a donné procuration à M. DELVILLE Jean-Luc
M. MICHAUX Jean-Marc qui a donné procuration à M. BOULET Henri
M BUISINE Hervé qui a donné procuration à Me DELBARRE Marylène
M. CARRE Michel - M. DUPUICH Christian - M. SOETE Christian -

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *